

# Bureau syndical du 09 juin 2022

# DELIBERATION N° 2022-06-040 Demande de subvention pour l'aménagement de l'éco point de Campile

Nombre de membres 27			L'an deux mille vingt-deux, le neuf juin, à dix heure trente, le bureau syndical convoqué le trois juin par le Président dans les conditions
En exercice	Présents	Votants	prévues par la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée par la loi n° 2021-1465 du 10
25	14	16	novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, s'est réuni dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur Georges GIANNI, Président de séance.  Xavier POLI a été désigné secrétaire de séance.  Le quorum étant atteint, le bureau peut valablement délibérer.

### Présents:

GIANNI Georges, POLI Xavier, FERRANDI Etienne, MATTEI Jean-François, MICHELETTI Vincent, GIFFON Jean-Baptiste, GIORDANI Pierre, BERNARDI François, SOTTY Marie-Laurence, NEGRONI Jérôme, SAVELLI Pierre, PELLEGRI Leslie, VIVONI Ange-Pierre et CICCADA Vincent

# Pouvoirs:

POZZO DI BORGO Louis (a donné pouvoir à SAVELLI Pierre) et LEONARDI Jean-Charles (a donné pouvoir à PELLEGRI Leslie)

#### Absents:

MARCHETTI François-Marie, MARIOTTI Marie-Thérèse, MARCHETTI Etienne, LACOMBE Xavier, BRUZI Benoît, MARCANGELI Laurent, GRAZIANI Frederick, MAURIZI Pancrace et GUIDONI Pierre.

Certifié exécutoire,

après transmission en Préfecture le : 21/06/2022 et de la publication de l'acte le: 21/06/2022



Accusé de réception en préfecture 02B-200009827-20220609-2022-06-040-DE Date de télétransmission : 21/06/2022 Date de réception préfecture : 21/06/2022 DELIBERATION N° 2022-06-040

### DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMENAGEMENT DE L'ECO POINT DE CAMPILE

Monsieur Jérôme NEGRONI, Vice-Président expose,

La Commune de Campile dispose d'un site équipé de 4 quais sur lesquels transitent les flux de tri collectés par la Communauté de Communes Castagniccia-Casinca.

Ce site transféré au Syvadec au 1<sup>er</sup> janvier 2020 doit être sécurisé pour les apports de la collectivité et permettre l'aménagement d'un éco-point de 6 bennes de 15 m3 sur le quai bas pour le dépôt par les usagers des flux triés.

Les aménagements prévus sont :

- l'étanchéité des surfaces
- l'Enrochement
- la Gestion des eaux de voirie
- les Clôtures et portail
- le Local agent 3x2

Le montant des travaux pour lesquels la maîtrise d'œuvre sera assurée par le Syvadec est estimé à 250 000 € HT avec un cofinancement attendu de 175.000 € correspondant à 70 % ou à défaut au meilleur taux possible, le solde ainsi que la TVA restant à la charge du Syvadec.

Une précédente demande a été présentée au bureau sur un contenu de travaux différents, il convient donc de l'abroger.

Il est demandé aux membres du Bureau de bien vouloir abroger la délibération 2020-10-083, approuver le plan de financement proposé, autoriser le Président ou son représentant à solliciter des subventions auprès de l'ADEME et de l'Office de l'Environnement de la Corse à hauteur de 70% (soit 175 000 €) ou à défaut au meilleur taux possible, le solde restant à la charge du SYVADEC.

# Le Bureau syndical, après en avoir délibéré :

Vu les articles L.5111-1-1et L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-12-098 du 16 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Comité au Bureau,

VU la délibération 2022-05-030 du 20 mai 2022 relatif à l'actualisation du Plan Pluriannuel d'Investissement

Considérant la nécessité d'obtenir le cofinancement de l'ADEME et de l'Office de l'Environnement de Corse pour ce type d'opération, le solde restant à la charge du Syvadec

Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

Ouïe l'exposé de M. Jérôme NEGRONI, Vice-Président,

Accusé de réception en préfecture 02B-200009827-20220609-2022-06-040-DE Date de télétransmission : 21/06/2022 Date de réception préfecture : 21/06/2022

## A l'unanimité :

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Abroge la délibération 2020-10-083 relative à la demande de subvention pour la rénovation de l'écopoint de Campile
- Approuve le nouveau de plan de financement de l'opération
- Autorise le Président du Syvadec ou son représentant à solliciter des subventions auprès de l'ADEME et de l'Office de l'Environnement de la Corse à hauteur de 70% (soit 175 000 €) ou à défaut au meilleur taux possible, le solde restant à la charge du SYVADEC.
- Autorise Monsieur le Président du Syvadec à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Don Georges GIANNI

Accusé de réception en préfecture 02B-200009827-20220609-2022-06-040-DE Date de télétransmission : 21/06/2022 Date de réception préfecture : 21/06/2022